

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 19 décembre 2024

N° 2024-70	Ressources humaines - accord portant sur la mise en place d'un dispositif de compte épargne temps - approbation et autorisation de signature
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba, à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		David BRIGLIADORI
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd			X	
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole			X	
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15
Date de convocation du Conseil : Le 13 décembre 2024
Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines et afin de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, Eau publique du Grand Lyon souhaite instaurer un Compte Épargne Temps (CET) au bénéfice de ses salariés.

Le CET s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de travail, en donnant aux salariés la possibilité de gérer leur temps de travail de manière plus souple et de mieux préparer certains projets personnels ou professionnels.

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de mise en place, de gestion et d'utilisation du CET au sein d'Eau publique du Grand Lyon, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Il précise notamment les conditions d'alimentation du CET (congés, jours de repos, etc.), les modalités de gestion des jours accumulés et les possibilités de liquidation du compte, qu'il s'agisse de congés supplémentaires, ou de préparation à la retraite.

2. OBJET DE L'ACCORD

Le CET, basé sur le volontariat, a pour finalité de permettre aux salariés bénéficiaires :

- d'épargner les jours de congés payés ou de repos non pris au 31 décembre de l'année, afin de pouvoir en disposer ultérieurement ;
- de verser tout ou partie des jours épargnés sur le CET sur un ou des dispositif(s) d'épargne salariale ;
- de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie des jours affectés au CET, au bénéfice d'un autre salarié de l'Entreprise qui assume la charge d'un enfant gravement malade.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

Tout salarié en CDI disposant de 12 mois d'ancienneté peut bénéficier du CET mis en place par l'Accord.

Les stipulations de l'Accord ont vocation à s'appliquer aux salariés titulaires d'un CDI transférés de la société Eau du Grand Lyon - Veolia le 1^{er} janvier 2023, aux fonctionnaires détachés sur des contrats de droit privé ou public (Directeur et Agent comptable), ainsi qu'aux salariés embauchés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le CET pourra être crédité, au choix et à l'initiative du salarié, des éléments temporels suivants :

- jours de congés payés non pris à la date du 31 décembre de l'exercice de référence et excédant la durée de la quatrième semaine ;
- heures correspondant au repos compensateur de remplacement, transformées en jours (7 heures valant un jour) ;
- jours de repos dus au titre du dépassement du forfait annuel « jours » des cadres.

Le CET du salarié sera plafonné à 70 jours au maximum.

4. UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

- Pose des jours de CET

Le CET ne saurait être mobilisé que dans la mesure où l'ensemble des droits à congés payés, autres congés de toute nature et compteurs de repos compensateurs sont épuisés, et sous réserve des nécessités du service.

Sous cette réserve, le CET peut être utilisé discrétionnairement par le salarié. Les jours sont utilisables dès la première demi-journée épargnée. La pose des jours de CET peut être réalisée en journées ou demi-journées.

- Alimentation d'un ou (des) dispositif(s) d'épargne salariale

Le salarié peut demander le versement de tout ou partie de ses droits CET, à l'exception des droits CET ayant pour origine la cinquième semaine de congés payés, au(x) plan(s) d'épargne salariale suivant(s), mis en place par Eau publique du Grand Lyon ou auquel Eau publique du Grand Lyon a adhéré (PEE à ce jour, et PERCOL, le cas échéant)

- Utilisation du CET pour céder des droits au bénéfice d'un autre salarié de l'Entreprise qui assume la charge d'un enfant gravement malade.

En application de l'accord Handicap et Solidarités, le salarié peut renoncer anonymement et sans contrepartie, à tout ou partie de ses droits CET, au bénéfice d'un autre salarié de l'Entreprise qui assume la charge d'un enfant de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

- Liquidation du CET

Le Compte Individuel du salarié est liquidé dans les trois situations suivantes :

- en cas de renonciation par le salarié à l'utilisation de ses droits CET,
- en cas de rupture du contrat de travail, départ en retraite notamment,
- en cas de décès du salarié.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code du travail ;
- Vu** Les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** L'Accord d'entreprise du 1^{er} février 2024 ;
- Vu** Le projet d'Accord ci-annexé portant sur la mise en place d'un dispositif de CET.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un dispositif de CET au sein de la Régie.

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'Accord ci-annexé, portant sur la mise en place d'un dispositif de CET et autorise le Directeur d'Eau publique du Grand Lyon à le signer
- Article 2.** Dit que les crédits nécessaires en dépense et en recette seront inscrits au budget au chapitre 012 "charges de personnel"
- Article 3.** Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

Le/la secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com